Département de la Haute-Vienne

Enquête publique

Relative au projet de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon

19 mai 2025- 06 juin 2025

Partie I- Rapport d'enquête

Partie II- Conclusions et Avis

Bernard CROUZEVIALLE

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1- Rapport d'enquête

1-1 Le contexte de la modification

1-1-1 Préambule
1-1-2 Historique
1-1-3 Les raisons de la modification
1-1-4 Choix de la procédure
1-1-5 Cadre juridique
1-1-6 Composition du dossier d'enquête

1-2 Le projet de modification

1-2-1 Les objectifs
1-2-2 Le contrat de mixité sociale
1-2-3 Les modifications des OAP
1-2-4 Avis des personnes publiques associées
1-2-5 Compatibilités du projet

1-3 Organisation et déroulement de l'enquête

1-3-1 Désignation du commissaire enquêteur
1-3-2 Contacts et visite des lieux
1-3-3 Information du public
1-3-4 Mise à disposition du dossier
1-3-5 Permanences du commissaire enquêteur
1-3-6 Recueil des observations du public
1-3-7 Contributions
1-3-8 Procès verbal de synthèse

Partie 2- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Annexes

Enquête publique

Relative au projet de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac- Rancon

19 mai 2025- 06 juin 2025

Partie I- RAPPORT D'ENQUETE

1-1- Contexte de la modification

1-1-1 Préambule

La commune de Rilhac- Rancon est située dans le département de la Haute- Vienne, en région Nouvelle Aquitaine c'est une commune de 4700 habitants. Elle appartient à la communauté de communes urbaine de Limoges Métopole regroupant 20 communes et représentant 208 700 habitants.

La commune est attachée à son caractère « ville-campagne » mais est limitrophe de Limoges, proche de la ZI Nord, accessible rapidement par l'A20. La commune est traversée par la RD914.

La communauté urbaine de Limoges est compétente en matière d'urbanisme.

1-1-2 L'historique

Le plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac - Rancon à été approuvé le 18 février 2020 par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

Le PLU fixe la stratégie de développement de la commune, notamment à travers les zones urbanisées vouées à l'accueil de nouveaux habitants. La plupart de ces zones sont encadrées par des OAP qui définissent l'aménagement et les orientations de ces zones.

1-1-3 Les raisons de la modification

La municipalité a fait le choix dans le PLU actuel de tourner son développement urbain ver le comblement des dents creuses et les espaces résiduels.

La loi SRU (loi solidarité et développement urbain) impose aux communes de + de 3500 habitants une proportion de 20% de logements sociaux. Les logements sociaux sont essentiellement connectés au bourg de Rilhac –Rancon.

En 2021, la commune comptait 7, 35% de logements sociaux par rapport aux résidences principales.

La mairie souhaite instaurer une mixité du parc de logements en maillant le territoire et en associant logements privés et logements sociaux dans le but d'atteindre le pourcentage souhaité par la loi SRU.

Elle veut aussi améliorer la lisibilité en matière d'habitat, de mixité, d'équipements, de services et d'activités économiques et commerciales.

Elle veut faciliter les déplacements entre les différentes zones du centre -ville en privilégiant notamment les modes alternatifs de déplacement.

Pour cela une étude de centralité sur le bourg de Rilhac-Rancon a été menée par Limoges Métropole pour identifier les leviers pour atteindre cet objectif.

A l'issue de cette étude, il est apparu pertinent de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation actuellement en vigueur.

2 OAP sont concernées :

- OAP 1 : « Centre Bourg »
- OAP 3 : « Dents Creuses »

1-1-4-Choix de la procédure

Le projet d'évolution du PLU ne répond pas aux critères concernant les révisions puisque qu'il ne remet pas en cause le PADD de la commune et ne supprime pas de mesures de protection de l'environnement ou du paysage. Il concerne une zone déjà ouverte à l'urbanisation.

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU.

1-1-5-Cadre juridique

Articles L. 121-1 à L.121-15 et R. 121-1 à R.121-18 du code de l'urbanisme

Articles L123-1 à L.123- 30 et R.123-1 à R.123- 25 du code de l'urbanisme

Articles L.153-41 du code de l'urbanisme

Articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme

Articles L.153-40 du code de l'urbanisme

Délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole prescrivant la modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon

Arrêté n°26345 du17 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon

La décision du Tribunal Administratif de Limoges n° E25000015 /PLU du 17/02/2025 désignant un commissaire enquêteur et un suppléant

1-1-6 Composition du dossier soumis d'enquête

Actes inhérents à la procédure :

- Délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023 décidant de prescrire la modification du PLU de Rilhac-Rancon.

- Délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 actant la décision de l'autorité environnementale estimant que le projet n'aura aucune incidence sur l'environnement
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Dossier détaillé :

- Sur la procédure administrative
- La nature du projet
- Les modifications envisagées dans le PLU
- Comptabilité du projet avec les textes en vigueur
- Auto-évaluation des incidences

Avis des personnes publiques associées :

- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne
- Avis de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- Avis de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- Avis du département de la Haute-Vienne (Direction de l'aménagement du territoire)
- Avis de la Direction Départementale de Territoires haute- Vienne
- Avis de l'Académie de Limoges
- Avis de l'Association Renaissance du vieux Limoges

1-2- Le projet de modification

1-2-1-Les objectifs

La municipalité souhaite redéfinir l'aménagement de son centre bourg, démarche réalisée par la communauté urbaine de Limoges via une étude de centralité.

- Améliorer la lisibilité du bourg
- Atteindre les objectifs imposés par la loi SRU
- Faciliter les déplacements dans la zone concernée. (centre-bourg)

1-2-2-Le contrat de mixité sociale

La commune a passé un contrat de mixité sociale avec Limoges Métropole, la Préfecture de la Haute-Vienne et des bailleurs sociaux. Le contrat court sur 3 ans de 2023 à 2025. Un futur contrat devrait être établi de 2026 à 2028.

Ce contrat précise que le PLU doit nécessairement être adapté au développement réaliste du parc social.

Le contrat identifie un taux de rattrapage légal correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants.

La modification des OAP est apparue nécessaire.

1-2-3-Les modifications des OAP

Le PLU comportait initialement 3 OAP. La commune veut retravailler cette partie des documents d'urbanisme en remplaçant les OAP « Dents creuses » et « Le centre-bourg de Rilhac-Rancon comme polarité première » par 5 OAP qui participeront à l'organisation et l'urbanisation de la commune. Il s'agit 2 OPA thématiques traitant de l'habitat et de la mobilité en centre-bourg et de 2 OAP sectorielles.

Seule l'OAP « Cassepierre » comme polarité complémentaire reste inchangée »

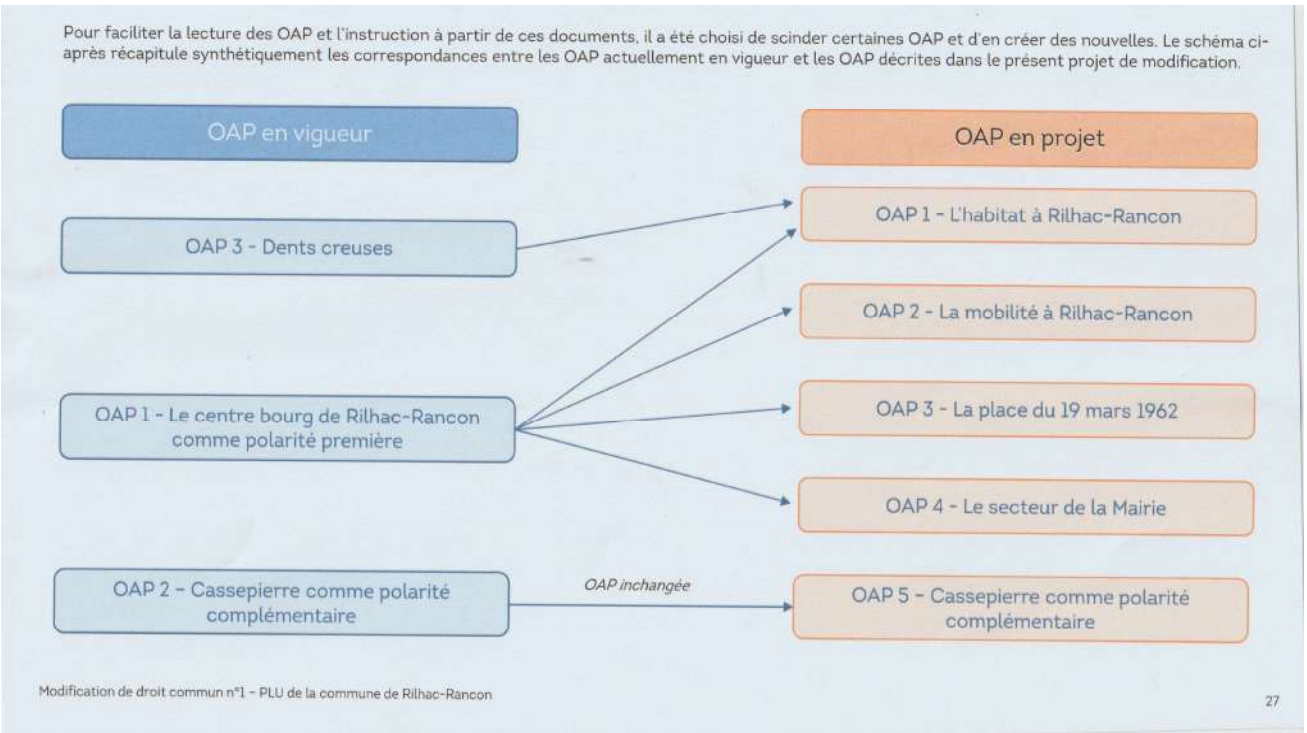

Projet d'OAP n°1 : L'habitat à Rilhac- Rancon

L'étude de centralité retient 4,13 ha stratégiques sur le centre-ville.

Les orientations proposées pour l'OAP Habitat :

- **Prescription d'une densité minimale à respecte**r

  En accord avec les objectifs de densification inscrits dans le PADD et dans l'OAP 1 en vigueur (densité minimale de 25 logements à l'ha).

- Définition d'un périmètre de règlementation établi autour des centres de services et équipements de la commune.

Pour recentrer l'offre de logements spécifiques dans le centre, proche des services et équipements de proximité. (Cercles de 500 mètres autour des équipements (Mairie, école …).

- Etablir au sein du périmètre de 500 mètres une règle plus précise, imposant la réalisation de logements sociaux pour les sites les plus stratégiques

Au sein du périmètre, les programmes de logement définis sur les emprises foncières de + de 5000 m² devront comporter 50% de logements sociaux.

Projet d'OAP n°2 : La mobilité à Rilhac-Rancon

L'objectif de cette OAP est de connecter les différents secteurs du bourg de Rilhac- Rancon , en particulier ceux identifiés par l'étude de centralité, avec un maillage des modes alternatifs se déplacements :

- En sécurisant la RD 914 et en particulier le carrefour routier de la place du 19 mars 1962 en visant à la sécurisation des mobilités automobiles, cyclables et piétonnes.
- En identifiant les voies principales du bourg qui feront l'objet d'un aménagement visant à la leur sécurisation.
- En créant un nouveau réseau de mobilité douce (Notamment le long de la RD traversant le bourg).
- En développant le réseau de sentes.

Projet d'OAP n°3 : La place du 19 mars 1962

L'objectif est de revoir l'aménagement de la place, d'améliorer sa visibilité et de l'intégrer dans l'aménagement global du bourg.

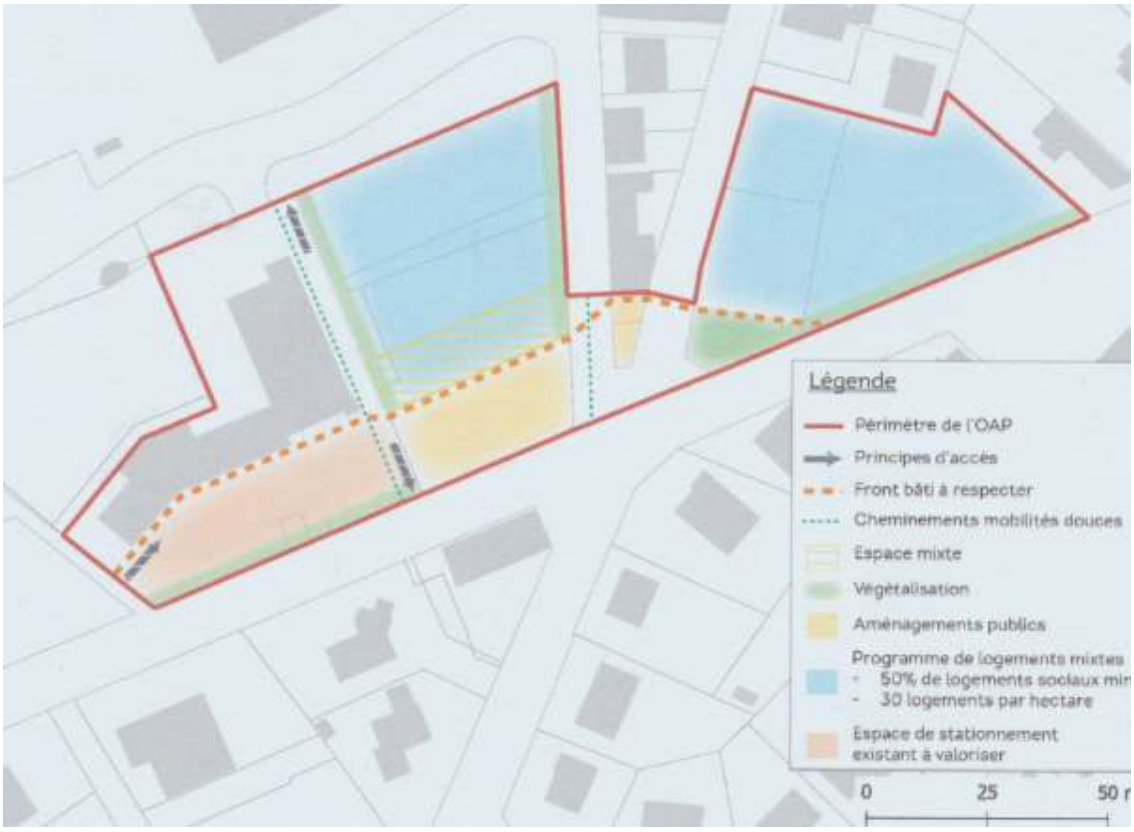

- Création d'un espace public.

- Modification du sens de circulation actuel pour mieux connecter la place au secteur de mairie.

- Requalification et sécurisation du carrefour routier de la RD 914.

- Valorisation de l'espace de stationnement actuel afin de favoriser les activités commerciales existantes.

- Végétalisation des abords de la place pour créer une réelle intégration paysagère.

- Accueil de 2 programmes de logements, dans lesquels la municipalité impose un minimum de 50% logements sociaux sur les emprises désignées avec une densité de 30 logements par hectare.
- Un rez-de-chaussée commercial pourra être envisagé.

Projet d'OAP n°4 : Le secteur de la mairie

L'objectif principal est de programmer la construction de logements sociaux de manière cohérente avec la volonté d'intégrer une mixité sociale et de prévoir l'insertion de nouveaux bâtis dans le tissu urbain.

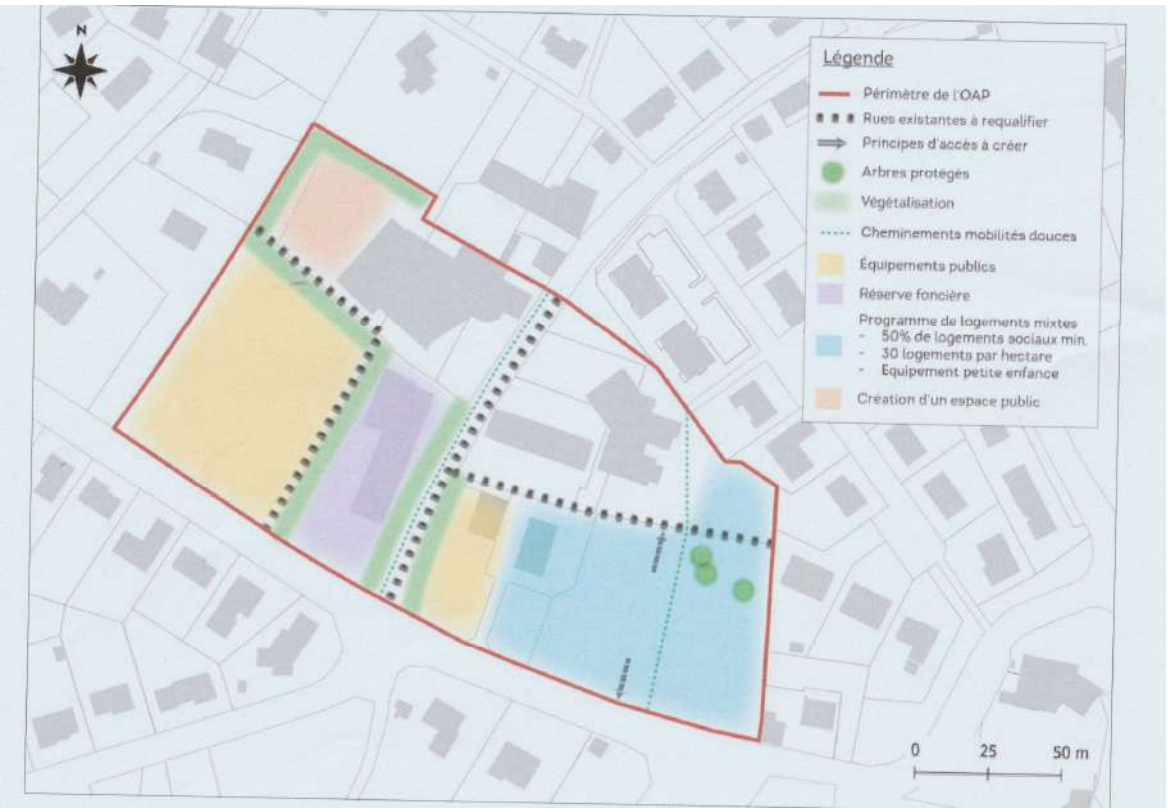

- Les emprises désignées devront comporter 50% de logements sociaux avec une densité de 30 logements par hectare

- Un espace dédié à la petite enfance pourra être intégré au rez-de-chaussée des nouvelles constructions

-Renforcement du caractère public du secteur, par la valorisation des équipements publics existants ainsi que la création de nouveaux équipements. (Terrains de sports, ateliers municipaux …).

- Création d'un espace public derrière la médiathèque pour créer un lien spatial entre le bâti environnant et les éléments structurants du secteur.

- Facilitation de la mobilité avec la création de sentes

- Végétalisation de la place et conservation des arbres protégés du PLU.

1-2-4 Avis des personnes publiques associées :

Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour des modifications situées dans le centre bourg en zone UA ou en zone UB en périphérie.

Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

- Aucune opposition.

Avis de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,

- Aucune observation.

Avis de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- Aucune observation.

Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

- Demande la prise en compte des besoins des agriculteurs dans les études d'aménagement routiers (Pistes cyclables, réseau de sentes et traversées et aménagement de voies principales).

Avis du département de la Haute-Vienne (Direction de l'aménagement du territoire)

- Rappelle que les projets impactant le réseau routier départemental doivent faire l'objet de démarches auprès de ses services, et demande la garantie de la conservation des PDIPR.
- Rappelle l'importance de veiller sur la perméabilité des sols.

Avis de la Direction Départementale de Territoires haute- Vienne

- Regrette que l'analyse du dossier ne permette pas d'appréhender clairement la quantité globale de logements sociaux qui serait imposée par la nouvelle version SRU.
- Regrette le manque de précisions sur les « secteurs préférentielles ».
- Le décompte des logements sociaux et leur implantation mériteraient d'apparaitre clairement dans une synthèse spécifique sur le sujet
- Emet un avis réservé sur le projet.

Avis de l'Académie de Limoges

- Aucune opposition.

Avis de l'Association Renaissance du vieux Limoges,

- Avis arrivé hors délai.

2-1-5-Compatibilités du projet

Compatibilité avec le PADD :

Plan de développement durable du PLU de Rilhac-Rancon

- Les modifications limiteront l'étalement urbain en ramenant le renouvellement urbain à l'intérieur du bourg
- Cadrage de l'urbanisation des dents creuses.

- Création d'une centralité attractive en repensant l'aménagement global du centre-bourg.
- Diversification des formes urbaines (rez-de-chaussée commerciaux…).
- Respect de la loi SRU qui impose 20% de logements sociaux sur le territoire communal.
- La modification prévoit de traiter le cas de la RD914.
- Création de déplacements doux.

Les évolutions du PLU répondent aux objectifs définis par le PADD pour respecter la cohérence des projets territoriaux. Elles sont compatibles avec les documents qui lui sont supérieurs comme le SCoT approuvé en 2021 :

Comptabilité avec le SCoT :

Schéma de Cohérence Territoriale

- Structuration de l'offre commerciale.
- Développement et modernisation des équipements et services de proximité
- Augmentation de l'offre de logements sociaux en centre-bourg.
- Imposition d'une densité plus importante dans les secteurs centraux afin de limiter l'étalement urbain.
- Création de cheminements doux sur l'ensemble du centre-bourg, et notamment entre les différents lieux de vie du bourg.

Comptabilité avec programme local de l'habitat (PLH3) :

Plan Local de l'Habitat

- Ciblage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine du bourg avec une densité importante autour des équipements structurants .
- Imposition d'un % de logements sociaux, prioritairement sur le centre-bourg pour des questions d'accessibilité et de mobilité.
- Renforcement de l'attractivité du bourg avec des espaces dédiés aux équipements.

Comptabilité avec les objectifs PDU :

Le PDU est le Plan de Déplacements urbains, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés.

- Le projet prévoit la création de sentes dans le centre-bourg.
- Raccordement des services et équipements entre eux.

Comptabilité avec le PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial

- Végétalisation du secteur de la mairie et de la place du 19 mars et revêtements perméables des espaces de stationnement.
- Les OAP sectorielles permettront de conserver la mixité fonctionnelle du centre bourg.
- Développement d'un réseau de sentes piétonnes et cyclables .

I-3- Organisation et déroulement de l'enquête

1-3-1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du vice président du tribunal administratif de Limoges en date du 17 février 2025 j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre GENET en qualité de commissaire suppléant .

1-3-2 Contacts et visite des lieux

J'ai rencontré une représentante de Limoges Métropole le 25 février 2O25 pour récupérer une partie du dossier et convenir des modalités de l'enquête et le 12 mai 2025 pour parafer les registres papiers et les dossiers.

J'ai visité les zones concernées avec un représentant de la mairie de Rilhac- Rancon le 15 mai 2025.

1-3-3 information du public

L'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Rilhac-Rancon a été ouverte pendant 19 jours consécutifs du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au vendredi 06 juin à 16h30 inclus.

Limoges Métropole a été choisi comme siège de l'enquête au 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

L'avis d'enquête a fait l'objet de 2 parutions dans :

Le « Populaire du Centre » les 2 et 23 mai 2025 et dans « L'union et territoires 2 et 23 mai 2025 (voir annexe).

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage au siège de l'enquête rue Bernard Palissy à Limoges, à la mairie de Rilhac-Rancon et sur 6 panneaux répartis sur les zones concernées par La modification des OAP. (voir annexe).

Les formalités d'affichage ont été attestées par Madame le Maire de la commune de Rilhac-Rancon et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. (voir annexe)

1-3-4 Mise à disposition du dossier

Le dossier a été tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouvertures habituels de la mairie de Rilhac- Rancon et au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier était consultable :

- sur le site internet de Limoges Métropole (https: www.limoges-metropole.fr/, onglet « les enquêtes publiques » .
- Sur le site internet de la commune de Rilhac-Rancon (https://www.rilhac-rancon.fr).

Un poste informatique dédié à été mis à la disposition du public dans les locaux de Limoges Métropole aux heures d'ouverture du public.

1-3-5-Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Rilhac-Rancon .
- Le vendredi 06 juin 2025 de13h 30 à 16h30 au siège de l'enquête rue Bernard Palissy à Limoges.
-

1-3-6 Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu consigner ses observations :

- Sur les registres tenus à la disposition du public
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-m1-rilhac@limoges. Fr

1-3-7- Contributions

- Registre de Rilhac- Rancon : 1 contribution
- Registre de Limoges Métropole : Aucune contribution
- Mail : 1contribution
- Courrier : 1 contribution
-

1-3-8 Procès verbal de synthèse et réponse

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, j'ai transmis le PV de synthèse par mail le 12 juin 2025 (voir copie en annexe) à Limoges Métropole.

J'ai reçu la réponse au PV de synthèse les 26 juin 2025 : (voir copie en annexe)

2 observations ne concernaient pas la « modification des OAP » :

Les usagers ont été invités à s'exprimer dans le cadre du projet de révision du PLUi de Limoges Métropole.

Une observation portait sur le parti d'aménagement choisi pour la place de la mairie :

Limoges Métropole explique le choix des orientations, avec 2 pôles complémentaires, un pôle à tendance commerciale et un pôle ou les services publics seront représentés.

Question du commissaire enquêteur sur la conséquence de la modification des OAP sur le respect de la loi SRU :

Dans sa réponse, Limoges Métropole indique que la commune avait un taux de logement sociaux d e 10,34% en 2024.

Elle a fait un bilan des détaillé des opérations livrées, programmées, en cours de travaux et agrées. Il s'agit de 160 logements sur un objectif de 198 logements. Il reste donc 38 logements à agréer pour atteindre le taux de 20%.

La modification des OAP permettra de réaliser 45 logements sociaux supplémentaires au minimum, ce qui concourra à atteindre cet objectif, grâce à la règle de 50% de logements sociaux et de 25 logements par hectare sur les emprises foncières de plus de 5000 m².

Fait à Isle le 30 juin 2025

Bernard CROUZEVIALLE

Commissaire enquêteur

Enquête publique

Relative au projet de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac- Rancon

19 mai 2025- 06 juin 2025

PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Rappel de l'objet de l'enquête

Suite à une demande de la mairie de Rilhac-Rancon, la communauté de communes de Limoges métropole a prescrit le 12 mai 2023 la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon , notamment en fonction de différents constats :

- Manque de lisibilité et d'attractivité du centre bourg
- Manque de communication entre les différents secteurs
- Equipements publics vétustes ou insuffisants
- Nécessité de se conformer à la loi SRU concernant les logements sociaux
- Nécessité de favoriser la mixité sociale

Pour atteindre ces objectifs, le choix a été fait de modifier des orientations d'aménagement (OAP), thématiques et sectorielles pour :

- Favoriser l'offre de services publics par la construction ou l'aménagement d'équipements structurants
- Favoriser le développement des activités économiques et commerciales
- Améliorer l'esthétique et la lisibilité de l'entrée du bourg
- Améliorer les connexions entre les quartiers en créant et en développant des itinéraires cyclistes et piétons
- Accueillir des nouvelles populations en favorisant la mixité sociale

Les modifications envisagées concernent :

- Des zones Ua ou Ub du PLU actuel
- Elles n'auront pas d'impact sur l'équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers ni sur la biodiversité
- Elles ne dérogeront pas aux règles du PLU concernant les EBC

2- Les réponses apportées par le projet de modification

Le projet prévoit :

- Le réaménagement du centre- bourg sera revu de façon cohérente et lisible, avec un pôle commerçant et un pôle ou seront identifiés les services publics (Mairie, médiathèque, services de l'équipement rénovés, terrains multisports ...)
- La rénovation des services publics existants, la création et la rénovation de terrains de sport, d'espaces « petite enfance » et d'espaces partagés.
- La communication et les déplacements entre les secteurs du centre bourg seront facilités par la création de nouvelles sentes et la modification du sens de circulation à l'intérieur du bourg
- Le développement des activités économiques et commerciales sera favorisé place du 19 mars 1962, avec l'aménagement d'un parking, la possibilité de créer des commerces en rez-de-chaussée et la sécurisation du carrefour de la RD 964
- La mixité sociale sera assurée par l'obligation de construire au minimum 50% logements sociaux sur les parcelles d'au moins 5000 m² identifiées.
- L'attractivité du bourg sera accrue avec plusieurs programmes de végétalisation
- Le projet permettra à la commune d'atteindre les objectifs de la loi SRU en prévoyant la construction de 45 logements sociaux supplémentaires sur les secteurs identifiés.

Le projet est en conformité :

- Le projet est cohérent avec le PADD, il n'entraine pas d'étalement urbain puisqu'il concerne des zones urbanisées de centre bourg.
- Le projet est compatible avec le SCoT, en prévoyant le développement et la densification de l'offre commerciale de proximité et la modernisation des services publics.
- Le projet ne modifiera pas le règlement graphique du PLU.

Compte tenu de ce qui précède et considérant :

- Que le règles qui régissent l'organisation de l'enquête publique ont été pleinement respectées, que le public a été correctement informé et à pu s'exprimer dans de bonnes conditions durant l'enquête.
- Qu'une seule personne a contesté les modalités du projet

J'émets **un avis favorable** à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon

Fait à Isle le 30 juin 2025

Bernard CROUZEVIALLE

Commissaire enquêteur

ANNEXES

- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Publications dans les journaux
- Avis d'enquête
- Certificats d'affichage
- PV de synthèse
- Réponse de Limoges Métropole au PV de synthèse

DlDlDCEDDG

m3D9. DviCl-9-,

CO 2 D yxO2iw2D x34nO23OnD m3wnD nwz3 2nD y3juz3nD yOiuijunD DuiDvxmrotli2rxwD wEDm3DfuiwDxliuDn3Gjiwrlv nD mnDlruqil»diwlxwD

g D. /;9

UhDfO lmmw2DmnDUrv xpnlDV 2OkyxunD

OaDnDxmnDp w CluDmlDxunl2r4r2 lD2nOO2xOriunl

OaDnDlxmnDmnDunw4rOkwwnv nw2Dn2Dwx2iv v nw2Dlnl[iO2rlunlDUD-/»EDn2Dl3r4iw21Dn2DlD-/»EDn2Dl3r4iw21

OaDunDlxmnDmnDu3Gjiwrlv nDwx2iv v nw2DuiO2rlun[U&/»'&

OaDuiDmuj Cl2rxwDm3DExwlnruDlxv v 3wi32irOnDmn[Urv xpnlDV 2OkyxunDnwDmi2nDm3D&-DvirD-9-/DyOnllOr4iw2Dui[v xmrotli2rxwDv EDm3DfuiwDxliuDn3Gjiwrlv nDfUa DmnDlruqil» diwlxwD

OaDuiDmlrlrxwDmnDVxwlm3ODunDOrln»fO lmmw2Dm3[bOj3wiuDimv rwrl2Cl2rcDmnDUrv xpnlDnwDmi2nDm3D&Do 4OmCl -9-, Dm lrpwiw2DV D nOwiOmDEdhaSGOL UUGDnwDz3iu2 Dmn[lxv v rlirOnDwz3 2n3OD

EhgcLF d gbDuiDwlnllr2 DmnDlx3v n22OnD [nwz3 2nDy3juz3nDuiDyOkl m3OnDmnDv xmrotli2rxwDv EDm3DfUa[mnDlruqil»diwlxw

DlDlDCEDDG

dbLEUGDDDuD7DDm3DxwoxOv v nw2DDuiO2rlunDU&/»'EDm3DExmnDmnDu3GjiwrlvnD mnDyOkl mnODDnwz3 2nDy3juz3nDDhui2r4nDDiDvxmrotli2rxwDv EDm3DfuiwDxliuDn3GjiwrlvnDmnD uiDlxv v 3wnDmnDdruqil»diwlxwDEn22nD 4xu32rxwDlxwlrl2nD Dv xmrotnODunlDhOmw2i2rxwlD m v wipnv nw2Dn2DmnDfOkpCl v v i2rxwDh f D2q v i2rz3nlDn2Dlnl2xOmuunl

Unwz3 2nDy3juz3nDlnCl Dx34nO2nDm3Du3wmnD& DvirD-9-, D DyiO2rODmnD9' q99Di3D 4nwmOnmnD9. D3rwD-9-, DD& q/9DwlU31 Dxr2Dynwmiw2D& Dx3OlDxwl l32rolDlhDlr pnDmnDUrv xpnlD V 2OkyxunDlr23 D3D& DO3nD nOwiOmDfiul17D;:999DUrv xpnl DD2 Dmlrpw Dxv v nDlr pnDmnD unwz3 2nDy3juz3n

dbLEUGD-DDUhDmxllmOOOnui2rcD Dunwz3 2nDyOnllOr2nD DuiO2rlunD&DlnCl D2nw3D DuiD mlyxlr2rxwDm3Dy3jutDynwmiw2D& Dx3OlDxwl l32rolDm3Dw3wmnD& DvirD-9-, DDyiO2rODmnD9' q99D3D 4nwmOnmnD9. D3rwD-9-, DD& q/9D36Dni2nlDn2D36Dm36Dl3r4iw21D

- DuiDvirOnDmnDdruqil»diwlxwDlr23 nD3D-DO3nDm3DfN7Ox3D;:,:9Ddruqil» diwlxwDynwmiw2DunlDx3OlDn2Dqn3OnlDmx34nO23OnDmnlD3OniI36D3Dy3jutD lxr2DunlDw3wmnlDviOmnlDvnOlOnmnlDn2D4nwmOnmnlDmnD;q/9DD&-q99Dn2D&/q/9DD &q/9DDunlDn3mnlDmnD9;q/9DD&-q99
- 3Dlr pnDmnDUrv xpnlDV 2OkyxunDlr23 D3D& DO3nD nOwiOmDfiul17D;:999D Urv xpnl Dynwmiw2DunlDx3OlDn2Dqn3OnlDmx34nO23OnDmnlD3OniI36D3Dy3jutD lxr2Dm3Dw3wmnD3D4nwmOnmnDmnD;q/9DD&-q/9Dn2DmnD&/q/9DD&q99

EnDmxllmOOnOD pinvnw2DxwlU3u2ijunDl3OOnDlr2nDw2nOwn2DmnDuiDxv v 3wnDmnDdruqil»diwlxwD q22yl°°555 Oruqil»Clwlxwc0 D n2D l3OD unD lr2nD rw2nOwn2D mnD Urv xpnlD V 2OkyxunD q22yl°°555 uv xpnl»v n2OkyxuncO' Dxwpun2DDnwz3 2nDy3juz3nD

UnDmxllmOOmnwz3 2nDy3juz3nDyx3OOl D2OnDxwl3u2 Dl3OO3wDyxl2nDwoxOvi2rz3nDvrlD Dmlyxlr2rxwDm3Dy3jutD3Dlr pnDmnDUrv xpnlDV 2OkyxunD36Dx3OlDn2Dqn3OnlDmx34nO23OnD3D y3jutDm3Dw3wmnD3D4nwmOnmnDmnD;q/9DD&-q/9Dn2DmnD&/q/9DD&q

bx32nDrwoxOvi2rxwDlxwlnOwiw2DunDmxllmODyx3OOl D 2OnDmnviwmnDi3yOlDmnD Vxwlm3OOunDfOlmmw2DmnDUrv xpnlDV 2OkyxunD& DO3nD nOwiOmDfiul17D;:999DUrv xpnl D2nuDD 9,D,D-D,D-D x3OOmuDD3Gjiwrlvn»yu3 uv xpnl»v n2OkyxuncO fnwmiw2D2x32nDuiDm3O nDmnDunwz3 2nD2x32nDynOlxwwnDyx3OOl D DliDmnviwmnDn2D DlnlDoOrlD xj2nwrODxv v 3wrli2rxwDm3DmxllmODmnwz3 2nD3yOlDmnDUrv xpnlDV 2OkyxunD

dbLE UGD/ DDUhDnxllmODx3v rlDDnwz3 2nDy3jurz3nDnl2DDxwl2r23 DDxwoxOv v nw2DD uiO2rlunDdl &/»; Dm3DExmnDmnDu3Cjiwrlv nDn2DDuiO2rlunDdl D&-/»; Dm3DExmnDmnDunw4rOkwwnv nw2D LuDDxv yOnwmDwx2iv v nw2D

- UnlDDl2nlDmv rwrl2Cl2rolDwq Onw2lDDuiDyOxl m3OnD
- UiD wx2rlnD mnD yOlnw2i2rxwD m3D yOksn2D rw2 pOlw2D unlD rwoxOv i2rxwlD nw4rOkwwnv nw2iunlDlnDDl yyxO2iw2DDuxjsn2DmDunwz3 2n
- Ui4rlDxwoxOv nDmnDuiDVrllrxwDdl prxwiunDm 32xO2 Dnw4rOkwwnv nw2iunDVd n D n2DunlDi4rlD v rlDyiODunlDxOpiwrlv nlDlxwl3u2 lDn2DfnOlxwwnlDy3jurz3nlD illxlrnlDff

dbLE UGD DDVxwlm3ODnDOrln»fOlmmnw2Dm3DbOj3wiuDmv rwrl2Cl2rcDmnDUrv xpnlDD m lrpw DVD nOwiOmDEdhaSGOL UUGDFrOnl2n3ODlxv v nOlriuDimsxrw2D DUiDfxl2nDnwD On2Clr2nD nwD z3iu2D mnD lxv v rllirOnD nwz3 2n3OD 2r23uirOnD yx3OD v nwnOD unwz3 2nD l3lv nw2rxwv n

dbLE UGD DDUhDxv v rllirOnDnwz3 2n3ODlnD2mwmOl DDuiDmlyxlr2rxwDm3Dy3jurlDyx3OD Onln4xrODnlDxjlnO4i2rxwlDlO2nlDn2DxOl unl DnD

- U3wmD& DvirD9-, DmnD9' q99DD&-q99 DDuiDvirOnDmnDdlruqil»diwlxwD-DD3nD m3Dfn7Ox3D:,:9DdlruqilDdiwlxwD
- OnwmOnmD9. D3rwD9-, DmnD&/q/9DD&q/9 D3Dlr pnDmnDUrv xpnlDV 2OxyxunD & DD3nD nOwiOmDfiurl17D:999DUrv xpnl D

dbLE UGD DDfnwmiw2D2x32nDuiDm3O nDmnDunwz3 2nDnDy3jurlDyx3OOl DxwlrpwnODlnlD xjlnO4i2rxwlD3ODm36DDnprl2OnlDmnwz3 2nDDn3ruun2lDwxw»vxjrunl D 2lDn2DyiOlyq lDyiODnD lxv v rllirOnDnwz3 2n3ODv rlDDmlyxlr2rxwDmiwlDnlDm36D4xz3 lD36DO2rlunD-Dn2DDmiwlDnlD uxli36DmDuiDvirOnDmnDdlruqil»diwlxwDlr23 lD3D-DD3nDm3Dfn7Ox3D:,:9DdlruqilDdiwlxwDn2D i3Dlr pnDmnDUrv xpnlDV 2OxyxunDlr23 D3D& DD3nD nOwiOmDfiurl17D:999DUrv xpnl

UnlDxjlnO4i2rxwlDn2DyOxyxlr2rxwlDm3Dy3jurlDyn34nw2D piunv nw2D 2OnDmOnlln nlDD mnl2rwi2rxwDm3Dlxv v rllirOnDnwz3 2n3ODyiOD4xmDyxl2iunD DuimOnllnDl3r4iw2nDDUrv xpnlD V 2OxyxunD& DD3nD nOwiOmDfiurl17D,:999DUrv xpnl DnwDv nw2rxwwiw2Duxjsn2DmnDunwz3 2nD Vxmrotli2rxwDv &Dm3DfUaDmnDdlruqil»diwlxw

UnDy3jurlDyx3OOl Dpiunv nw2DmOnllnODlnlDxjlnO4i2rxwlD4riDuimOnllnDunl2Okwrz3nD l3r4iw2nDDnwz3n2n»v &»Oruqil urv xpnl»v n2OkyxunoODUnlDxjlnO4i2rxwlDOn 3nlDyiOD4xmD unl2Okwrz3nDlnOkw2DxwlU2ijunlDl3ODnDr2nDw2nOwn2DmDUrv xpnlDV 2Okyxun

dbLE UGD DDawD4rlDmnwz3 2nDlnOl Dy3jur DnwDiOl l2 OnlDyyiOnw2lDz3rw8nDsx3OlD i3Dvxrwl D4iw2DunDmj32DmnDunwz3 2nDyiOD4xmDmnDyOnllnDmiwlDm36Dsx3Owi36Duxli36DUnD fxy3uirOnDm3DEnw2OnDn2DawrxwD(DbnOO2xrOnl DEn2D4rlDlnOl DD yynuDmiwlDunlDq3r2DyOnv mOlD sx3OlDmDunwz3 2nDyiOD4xmDmnDyOnlln

UnDv v nD4rlDlnOl Dy3jur DyiOD4xmDmiootlqnlDDuiDvirOnDmnDdlruqil»diwlxwD rwlrDz3i3Dlr pnD mnDUrv xpnlDV 2OkyxunDn2D36DnwmOxr2lDyOkyrlnlD DurwoxOv i2rxwDm3Dy3jurlDz3rw8nDsx3OlD3D v xrwlD4iw2Duxx34nO23OnDmnDunwz3 2nDn2Dynwmiw2D2x32nDuiDm3O nDmnDnuun»lrDawDlnO2rotli2D i22nl2iw2DmnDlnlDoxOv iu2lDlnOl D2ijurDyiODVxwlm3ODunDVirOnDmnDuiDlxv v 3wnDmnDdlruqil» diwlxwDn2DyiODVxwlm3ODunDfOlmmnw2DmnDUrv xpnlDV 2OkyxunDEn2D4rlDlnOl Dpiunv nw2Dy3jurD l3ODnDlr2nDw2nOwn2DmnDUrv xpnlDV 2OkyxunDz3rw8nDsx3OlD3DV xrwlD4iw2DnDmj32DmnDunwz3 2nD n2DlnOl DxwlU2ijunDynwmiw2D2x32nDuiDm3O nDmnDnuun»lrD

DDDDDDD dbLE UGD DD Dun6yrOl2rxwDm3DmuirDmnwz3 2nDyO 43D DuiO2rlunD&DunlDOnprl2OnlD lnOkw2DuxlDn2DlrpwlDyiODnDxv v rllirOn»nwz3 2n3O

FiwlDuiDq3r2irwnDl3r4iw2DuiDOlny2rxwDm3DOnprl2OnDmnwz3 2nDunDlxv v rllirOnDnwz3 2n3OD OnwlxwOnOl DunDOnlyxwlijunDm3DyOksn2DyuiwDx3DyOkpOl v v nDn2Du3rDlxv v 3wrz3nOl DunlD xjlnO4i2rxwlD lO2nlDn2DxOl unlDlxwlrpw nlDmiwlD3wDyOxl l»4nDjiuDmnD17w2q lnDUnD OnlyxwlijunDm3DyOksn2DyuiwDx3DyOkpOl v v nDmnlyxlnOl Dm&3wDmuirDmnDz3rw8nDsx3OlDyx3OD yOkm3rOnDnlDxjlnO4i2rxwlD4nw23nuunl

DDDDDDDDDDDDDDDD dbLE UGD' DDUhDlxv v rllirOnDnwz3 2n3OD 2ijurOl D3wDOl yyxO2Dz3rDOnui2nOl DunD mOx3unv nw2DmDênwz3 2nDn2Dn6iv rwnOl DnlDxjlnO4i2rxwlDDnl3nruunl

UhDCl yyxC2Dl xv yxC2nCl DunDCl yynuDmnDuêxj sn2Dm3Dy0xsn2 Dyui wDx3Dy0xpCl v v n Dui Dul2nDmnD uênwlnv j unDmnlDyr l nlDarp3Cl w2Dmi wlDunDmx1lmCDmênwz3 2n D3wnDl7w2q lnDmnlDxj ln04i 2rx wlDm3D y3j url D3wnDi wi u7lnDmnlDy0xyx1r2rx wlDy0xm3r2nlDm3Cl w2Duênwz3 2nDn2 DunDl i lD l q i w2 DunlD xj ln04i 2rx wlDm3DDnlyxwlij unDm3Dy0xsn2 Dyui wDx3Dy0xpCl v v nDnwDD yxwlnDD36Dxj ln04i 2rx wlDm3D y3j url

UhDl xv v rl1irChDnwz3 2n3CDl xwlrpwn Dmi wlD3wnDy0 lnw2i 2rx wDl yi 0 n DlnlDl xwlu3lrx wlD v x2r4 nl DnwDy0 l rliw2DlrDnuunlDlxw2Dai 4xCl j unl Dai 4xCl j unlDlx31DD lnO4nlDx3Dn ai 4xCl j unlD 3D y0xsn2

UhDlxv v rl1irChDnwz3 2n3CD2Cl wlv n22Cl D3Df 0 lrmnw2DmnDUrv xpnlDY 20xyxunDl3Dyu3lDl2i 0mDmi wlD 3wDm uirDmnD'9Dsx3ClD Dlxv y2nCDmnDuiDmi 2nDmnDl u 23ChDmnDuênwz3 2n Duên6nv yuirChDm3Dmx1lmCD mnwz3 2n DunDDnpr12ChDn2DunlDyr l nlD wwn6 nl Dlxw DCl yyxC2Drwl rDz3nDlnlDl xwlu3lrx wlDn2Dlxw D i 4rl DUhDl xv v rl1irChDnwz3 2n3CDnwD2Cl wlv n22Cl D pi unv nw2D3wnDl xymDi 3Df 0 lrmnw2Dm3D b0j 3wi uD mv rwr12Cl 2raDmnDUrv xpnl

UhDf 0 lrmnw2DmnDUrv xpnlDY 20xyxunD2Cl wlv n22Cl Dn lDun3CDD l ny2rx wD3wnDlxymDm3DCl yyxC2Dn2D mnlDl xwlu3lrx wlDm3Dl xv v rl1irChDnwz3 2n3CD 3Df 0 an2DmnDuiDMi 32n»OmwwnDn2D 3DmChl 2n3CDmnD ui DF rChl 2rx wDF yi C2nv nw2i unDmnlDbnCCr2xrChlDmnDuiDMi 32n»Omwwn Di rwlrDz3 i 3Dv irChDmnDuiD l xv v 3wnDmnDdruqi l»di wlxw

DDDDDDDDDDDDDDD dbLE UGD9 DDEnDCl yyxC2Dn2DnlDlxwlu3lrx wlDyx3CCxw2D 2ChDlxwl3u2 lDyi CDunDy3j url D i 3Dlr pnDmnDUrv xpnlDY 20xyxunDn2D DuiDv irChDmnDdruqi l»di wlxwDynwmi w2DnlDx3ClDn2Dqn3ChlD mx34nC23ChDi 3Dy3j url Dl3CDunDlr2nDrw2nOwn2DmnDUrv xpnlDY 20xyxunDq22yl °°5 5 5 urv xpnl» v n20xyxun cO° Dxwpun2D DUhlDnwz3 2nlDy3j urz3nlD Dn2Dl3CDunDlr2nDmnDuiDlxv v 3wnDmnDdruqi l» di wlxwDq22yl °°5 5 5 Chuqi l»Cl wlxwcODynwmi w2D3wDi wD Dlxv y2nCDmnDuiDmi 2nDmnDl u 23ChDmnD unwz3 2n DUhlDynClxwwnlDrw2 Chll nlDyx3CCxw2DnwDxj 2nwrCDl xv v 3wrli 2rx wDmi wlDunlD l xwm2rx wlDy0 43nlD DuiC2rlunDUD/8E»' Dm3DExmDmnlDChui 2rx wlDnw2ChDuiDy3j url Dn2D ui mv rwr12Cl 2rx w

dbLE UGD8DD Dur13nDmnDunwz3 2nDy3j urz3nDUrv xpnlDY 20xyxunDnCl Dlxv y 2nw2nD yx3CDy0hwmChDx31DnlDl 2nlDv l nllirChlDn2Dwx2iv v nw2DuiDn urj Cl 2rx wDyxC2i w2Dyy0xj i 2rx wD mnDuiDv xmrarli 2rx wDv 8Dm3Df Ua DmnDdruqi l»di wlxwD

DDDD dbLE UGD&- DDVxwlm3CDunDf 0 lrmnw2DmnDUrv xpnlDY 20xyxunDn2DunDlxv v rl1irChD nwz3 2n3CDlxw2Dqi 0p lDqil3wDnwDnDz3rDunlDlxwln0wnDmnDun6 l32rx wDm3Dy0 lnw2D CO 2

Hi r2DDUrv xpnl D3Dlr pnDmnDUrv xpnlDY 20xyxunD

f 3j ur DunD4nwmChmD9: Dv i ClD9-,

UhDy0 lnw2Di CO 2 Dyn32Dai rChDuxj sn2Dm3wDChlx3ClDyx3CDn6l 1DmnDyx34xrCDm4i w2DunD b0j 3wi uD mv rwr12Cl 2raD2nCCr2x0i unv nw2Dl xv y 2nw2Dmi wlD3wDm uirDmnDmn36Dv xr1D D l xv y2nCDmDi Dy3j url i 2rx w

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILHAC-RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 26345 en date du 17 février 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 42 25 62 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 mai 2025 à partir de 09h00 au vendredi 06 juin 2025 jusqu'à 16h30 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie de Rilhac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rilhac-Rancon (https://www.rilhac-rancon.fr), et de Limoges Métropole (http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-m1-rilhac@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le **lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- Le **vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 16h30**, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Limoges Métropole
Communauté urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILHAC-RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 26380 en date du 06 mars 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 42 25 62 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 mai 2025 à partir de 09h00 au vendredi 06 juin 2025 jusqu'à 16h30 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie de Rilhac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rilhac-Rancon (https://www.rilhac-rancon.fr), et de Limoges Métropole (http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-m1-rilhac@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- Le vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 16h30, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.

268875

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

ville de COUZEIX

AVIS DE MARCHÉ

I. Identification de l'acheteur
COMMUNE DE COUZEIX
SIRET : 21870500200010
Ville: COUZEIX - 87270
II. Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation:
Profil d'acheteur: https://www.centreofficielles.com/
Identifiant interne de la consultation: 2025/003
Mail du contact: service.comptabilite@couzeix.fr
téléphone du contact: +33 555392466
Publication autre : avis de marché - site officiel de la ville de Couzeix
https://www.couzeix.fr/ma-ville/cadre-de-vie/marches-publics/
III. Procédure
Procédure adaptée ouverte
Date et heure limites de réception des plis: 13/06/2025 Heure locale: 17h30
Critères d'attribution (obligatoire si SAD): Prix - 40 Valeur technique - 50 Développement durable - 10
IV. Identification du marché
Intitulé du moché: ECLAIRAGE PUBLIC - Gestion et maintenance du réseau
CPV Objet principal : 50232100 - Services d'entretien de l'éclairage public
Type de marché: Services.
Description succincte du marché:
Le marché a pour objet la mise en place d'un contrat de gestion, maintenance et d'entretien courant d'éclairage public (voir DCE)
Lieu principal d'exécution du marché: COUZEIX
V. Lots : Marché non alloti
VI. Informations complémentaires
Autres informations complémentaires:
Durée: 12 mois.
Reconduction : 3 tacites (voir documents du marché).
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement

269041

ville de COUZEIX

Commune de Couzeix

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

I. Identification de l'acheteur
COMMUNE DE COUZEIX
SIRET : 21870500200010
Ville: COUZEIX - 87270
II. Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation:
Profil d'acheteur: https://www.centreofficielles.com/
Identifiant interne de la consultation: 2025/002
Mail du contact: service.comptabilite@couzeix.fr
Téléphone du contact: +33 555392466
Publication autre : avis de marché - site officiel de la ville de Couzeix
https://www.couzeix.fr/ma-ville/cadre-de-vie/marches-publics/
III. Procédure
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat: Accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents
Date et heure limites de réception des plis: 13/06/2025 - 17h30
Critères d'attribution : Prix - 40 Valeur technique - 50 - Développement durable - 10
IV. Identification du marché
Intitulé du moché: ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux sur existant et travaux neufs ou de rénovation
CPV Objet principal : 45316110 - Installation de matériel d'éclairage public
Type de marché: Travaux.
Description succincte du marché: La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'éclairage public tels que définis à l'article 1 du C.C.A.P. et dans le descriptif du C.C.T.P. (voir DCE)
Lieu principal d'exécution du marché: Couzeix
Valeur haute: 400 000,00 € HT pour la totalité de l'accord-cadre reconductions incluses
V. Lots : Marché non alloti.
VI. Informations complémentaires
Durée : 12 mois
Reconductions : 3 - tacites (voir documents du marché).
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

269017

VIE DES SOCIÉTÉS

MDN
Marion DÉSAFY-NÉNERD
Avocate au Barreau de Limoges

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant acte SSP du 25/04/2025, les associés de la société SCI LA CROIX BLANCHE, société civile au capital de 200 euros dont le siège est 29 Rue Duverger - 87100 LIMOGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 981 953 854, ont décidé de transférer le siège social au Lotissement La Croix Blanche - Rue Hortense Teillet - 87200 SAINT-JUNIEN.

269728

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu le 17/04/2025n par Maître Ambroise CHARTIER, Notaire à PARIS (75007), 23 rue de Bourgogne , il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI DE LA GRANDE GARDE
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Dominique Chagnaud et de Madame Marie Chagnaud du bien immobilier sis à Pageas (87230) La Grande Garde en cours d'acquisition, ainsi que de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément
Siège social : Pageas (87230) La Grande Garde
Capital : 100 Euros
Durée :99 années
Cession de parts : Clauses d'agrément
Gérance : Monsieur Dominique Jean CHAGNAUD et Madame Marie Cécile Fernand Geneviève DE HAENE épouse CHAGNAUD demeurant ensemble à ETAGNAC (16150) Pavillon de la Forêt.
La société sera immatriculée au RCS de LIMOGES

269908

CAISSE DE CREDIT MUTUEL LIMOGES CARNOT
Société Coopérative de Crédit à capital variable
et à responsabilité statutairement limitée
Siège social : 61 avenue du Général Leclerc 87100 LIMOGES
R.C.S. Limoges - 778 063 024

AVIS DE CONVOCATION

Une première Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 avril 2025 n'ayant pu délibérer faute du quorum nécessaire, Les Sociétaires de la Caisse de Crédit Mutuel LIMOGES CARNOT, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, affiliée à la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, dont le siège social est 61 avenue du Général Leclerc 87100 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 778 063 024, sont convoqués une seconde fois en Assemblée Générale Extraordinaire, le 20 mai 2025 à 18 h 30 au siège social de la Caisse de Crédit Mutuel LIMOGES CARNOT, 61 avenue du Général Leclerc 87100 LIMOGES, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que la première Assemblée, c'est-à-dire :
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- le Traité d'apport partiel d'actif précisant les bases et réglant les modalités de la cession du Bureau du Palais sur Vienne (36502 -01 CCM LIMOGES CENTRE) à la Caisse de LIMOGES CARNOT (36501) ;
- le Transfert du siège de la caisse ;
- le changement de dénomination de la caisse ;
- Modification des statuts des caisses locales ;
- Pouvoirs.

Pour Avis,
La Présidente du Conseil d'Administration

269799

LE POPULAIRE DU CENTRE
8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet – BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 – CCP 693-80 P LIMOGES
Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ
Directrice générale et directrice de la publication : Mme Soizic BOUJU
Rédacteur en chef : M. Olivier CHAPPERON
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : CCI - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand
Tirage OJD 2017 : 37.484 exemplaires
Commission paritaire : n° 0325 C 86297 – ISSN : 1144-4266
CentreFrance RCPM
LE TRI + FACILE
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ
I. – **PUBLICITÉ LOCALE :** CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet – BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 05.55.58.5730.
2) **Petites annonces.** – Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis d'obsèques.** – Tél. 04.73.17.31.41.
II. – **PUBLICITÉ NATIONALE :** 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHÈTE, pièces de monnaie en argent et en or, bijoux or et or à la casse. _ SARL AU TEMPS PASSÉ, boutique ouverte depuis 30 ans, à Limoges, 89, rue Théodore bac, tél. 05.55.79.62.78. 438541

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

FEMME, mystérieuse, désire contact rapide avec H sympa par tél. RC 501004089. _ SD, tél. 0895.10.23.43 0,80 €/min + prix appel. 443822

MARIANNE, 61 ans, ch. amusement avec homme par tél. _ HD, tél. 08.95.10.03.16 - 0,80 €/min + prix appel RC 487771388.220. 443815

FEMME célibataire, ouverte désprit, dispo pr rencontre par téléphone au._ABY, tél. 09.78.06.40.50 appel gratuit RC442035499 443609

ENVIE DE CHANGEMENT ds ma vie, je ch. 1H. pr relation discrète par tél._ABY, tél. 08.95.10.06.61 appel gratuit RC442035499 443601

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ **APPARTEMENTS**

SALOU-ESPAGNE, studio clim., rés., balcon, 150 m mer, 250 € à 450 €/sem. _ Tél. 04.70.45.48.36. 442917

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 8.6x3 m, isolé, 10.750 € HT, livré._ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59. 432436

ACHATS VÉHICULES LOISIRS

RECHERCHE CAMPING-CAR, à partir de 2003 à 2012, bon ou mauvais état. _ Tél. 06.43.23.43.51. 443008

Annonces classées

87

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Haute-Vienne
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la société MODUL'O 2 concernant l'installation d'une unité de méthanisation de biodéchets alimentaires et d'une lagune de stockage sur la commune de LIMOGES

La société MODUL'O 2, a déposé le 28 mars 2025, complété le 7 mai 2025, un dossier de demande d'enregistrement, concernant l'installation d'une unité de méthanisation de biodéchets alimentaires située 11 rue Thimonnier et d'une lagune de stockage située route du Grand Beaune sur la commune de Limoges.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

- N° de la nomenclature : 2781.2

- Installations et activités concernées :

Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

b. la quantité de matière traitées étant inférieure à 100t/

- Éléments caractéristiques : ; - 30t/)

- Régime du projet : Enregistrement

- N° de la nomenclature : 2783.1

- Installations et activités concernées :

Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique :

La quantité de biodéchets déconditionnés étant :

1. Supérieure ou égale à 30t/)

- Éléments caractéristiques : 45t/j

- Régime du projet : Enregistrement

Les prescriptions générales qui s'appliqueront à l'installation, sont fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2781-2 et l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 pour la rubrique 2783-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public :

à la mairie de LIMOGES

du vendredi 6 juin 2025 - 08h30 au lundi 7 juillet 2025 - 17h00 inclus

pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante :

https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de LIMOGES (Direction de l'action foncière et immobilière - 31 Avenue Baudin à Limoges), ou les adresser par lettre avant la fin de la consultation du public, soit avant le lundi 7 juillet 2025 17h00 à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la Légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique - 1, rue de la Préfecture - 87000 LIMOGES, ou par voie électronique, également avant la fin du délai de consultation du public, à l'adresse suivante :

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

(objet : consultation du public ICPE enregistrement MODUL'O 2).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne. Cet avis est également affiché dans les communes d'AMBAZAC, BONNAC LA COTE, CHAPTELAT, COUZEIX, RILHAC RANCON, ST PRIEST TAURION et THOURON.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Vienne. La décision susceptible d'intervenir est soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions desarrêtés ministériels du 12 août 2010 et 2 mars 2023;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions réglementaires,
- un arrêté préfectoral de refus.

274479

Limoges Métropole
Communauté urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILHAC-RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 26380 en date du 06 mars 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 42 25 62 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard CROU2EVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 mai 2025 à partir de 09h00 au vendredi 06 juin 2025 jusqu'à 16h30 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Rilhac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rilhac-Rancon (https://www.rilhac-rancon.fr), et de Limoges Métropole (http://www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-m1-rilhac@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- Le vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 16h30, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.

274877

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

X ACHÈTE, pièces de monnaie en argent et en or, bijoux or et or à la casse. _ SARL AU TEMPS PASSÉ, boutique ouverte depuis 30 ans, à Limoges, 89, rue Théodore Bac, tél. 05.55.79.62.78. 438542

POUR CLIENTS USA, mobilier, bijoux, miroir, tableaux, verres, machine à coudre, etc. _ MAISON GAUDILLAT, tél. 06.47.81.71.99. 450134

POUR COLLECTION, vin et spiritueux, cuivre, étain, monnaie, etc. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.47.81.71.99. 450131

ACHETE CHER, fourrures, montres, bagagerie, monnaies, mobilier, etc. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.47.81.71.99. 450137

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

JOLIE BLONDE célib. rech. nvelle histoire sentimentale par télé phone._ABY, tél. 08.95.10.06.62-0,80 € /mn+px appel RC442035499 443645

JEUNE FEMME 43 a marre de la routine je ch. 1H. pr rel. discrète par tél._ ABY, tél. 06.02.19.47.28 appel gratuit RC442035499 443635

ALEXIA, femme instruite, 63 ans, ch. H, 60/70 a., pour romance, par tél. _ HD, tél. 08.95.10.03.16 - 0,80 €/min + prix appel RC 487771388.220. 449685

NICOLE, 68 ans, retraité, dispo pour rompre solitude et passer du bon temps au tél., RC 501004089. _ SD, tél. 0895.10.23.43, 0,80 €/min + prix appel. 449661

VÉHICULES

VENTE UTILITAIRES VOIT. SOCIÉTÉ

CAMIONNETTES

VEND PIÈCES DÉTACHÉES, pr Citroën Berlingo, 1999. _ Tél. 06.66.09.22.55. 450177

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 8.6x3 m, isolé, 10.750 € HT, livré._ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59. 450039

LE POPULAIRE DU CENTRE
8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet – BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 – CCP 699-80 P LIMOGES
Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ
Directrice générale et directrice de la publication : Mme Soizic BOUIU
Rédacteur en chef : M. Olivier CHAPPERON
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : CCI - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand
Tirage OJD 2017 : 37.484 exemplaires
Commission paritaire : n° 0325 C 86297 – ISSN : 1144-4266
CentreFrance ACPM

LE TRI + FACILE
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ
I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet – BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 05.55.58.57.10.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

Par arrêté préfectoral du 17/12/2024, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2025. Le tarif de base est fixé à 0,187 € HT le caractère. Les annonces de création de sociétés, de dissolution et de clôture de liquidation, de transfert de siège social, modification des dirigeants ou d'administrateur, nomination/cessation de fonction de commissaire aux comptes ; modification du capital social, mouvement sur l'activité ou l'objet social ; changement de dénomination, modification de forme juridique, mouvement d'associé/cession de parts sociales sont forfaitisées. Les avis de non-dissolution sont aussi au forfait depuis le 01/01/2025.

Pour contacter notre service :
— Tél. 05 55 04 64 60 – mail : secretariat@terredactu.com
— Site : www.terredactu.com

Etude de Me POIRAUD,
Notaire Associé
à LIMOGES (87000)
15bis avenue Saint Surin

Avis de modification

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 avril 2025, les associés de la société dénommée MARANTO, société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est à Limoges, 7 rue Léon Sazerat, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 903068344, ont décidé de transférer le siège social qui était à Limoges, 7 rue Léon Sazerat, à l'adresse suivante : 7 rue Salvador Allende.

L'article quatre des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis et mention.
Le notaire.

Avis de constitution

Par ASSP en date du 16/04/2025, il a été constitué une SARL dénommée :

KAMELEON

Siège social : 31 Le Brouillet 87000 Limoges **Capital** : 1000 € **Objet social :** Tous travaux de plâtrerie, de staff, stuc et enduit décoratif, pose de cloison sèche, de faux plafonds, de doublage, d'isolation thermique, acoustique ainsi que tous travaux de 2nd œuvre liés à l'aménagement **Gérance** : M Victor PASCARI demeurant 31 Le Brouillet 87800 Nexon **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges.

FERME DES HIGHLANDS EARL

LA SERRE
87340 ST LEGER LA MONTAGNE
Capital social : 110 000 euros
531734697 RCS LIMOGES

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 mars 2025, il a été décidé : un changement d'associé à compter du 01 avril 2025.

Mme DETRE Nathalie a cessé ses fonctions d'associé à compter du 01 avril 2025.

Mme EMERY Winona a été nommée associée à compter du 01 avril 2025.

La transformation de FERME DES HIGHLANDS EARL en GAEC à compter du 01 avril 2025.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme : GAEC

Dénomination : GAEC FERME DES HIGHLANDS

Capital social : 110 000 euros

Siège social : 20 La Serre 87340 St Léger La Montagne

La société sera immatriculée au RCS de Limoges.

Pour avis
La gérance

Etude de Me POIRAUD,
Notaire Associé
à LIMOGES (87000),
15bis avenue Saint Surin

Avis de modification

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 avril 2025, les associés de la société dénommée **SCI ANTOMAR**, société civile immobilière au capital de 5.500,00 euros dont le siège social est à Limoges, 7 rue Léon Sazerat, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 891644270, ont décidé de transférer le siège social qui était à Limoges, 7 rue Léon Sazerat, à l'adresse suivante : 7 rue Salvador Allende.

L'article quatre des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis et mention.
Le notaire.

Etude de Maîtres Géraldine PEUCHAUD, Christophe BEX et Sandrine BERGER
Notaires associés
À Ambazac
Route Saint Sylvestre

Légataire universel

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 janvier 2020, M. Jean Claude CASSOUX, demeurant à Rilhac-Rancon (87570) 10 rue des Genêts , né à Royat (63130), le 17 décembre 1937, veuf de Mme Alice ROUZOUL décédé à Ambazac (87240), le 19 mars 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Sandrine BERGER, Notaire à Ambazac (87240) 5, rue de la Mazaurie, le 23 avril 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sandrine BERGER susnommée, référence CRPCEN : 87013 dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LES CALECHES DE L'ISOP

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : ROCHE,
87 330 SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
R.C.S. LIMOGES : 881 079 057

Modification de l'objet social

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 22 avril 2025 , la collectivité des associés a décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'exploitation de camping et organisation de fêtes diverses et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts.

Le nom commercial «LA ROULOTTE A MANGER» mentionné dans cet article a été supprimé.

LE PRÉSIDENT

FIDUCIAL SOFIRAL

Parc d'Ester - 9 Allée Loewy
87068 Limoges

SARL VGNOL

Société à responsabilité limitée
en liquidation amiable
au capital de 15 244,90 €
1 allée des sapins
87230 Bussiere-Galant
393 280 383 RCS Limoges

Clôture de liquidation

L'AGO du 24/04/2025, approuve le compte définitif de liquidation établi au 31/03/25, a déchargé M. Eric VIGNOL de son mandat de liquidateur, a donné à ce dernier quitus de sa gestion et a constaté la clôture de la liquidation au 31/03/25.

Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au Greffe du T.C. de Limoges.

Pour avis

Limoges Métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILHAC-RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 26380 en date du 06 mars 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Tél. : 05 55 42 25 62 ;

Courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 mai 2025 à partir de 09h00 au vendredi 06 juin 2025 jusqu'à 16h30 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consul- tés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la dis- position du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Rilhac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouver- ture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rilhac-Rancon

https://www.rilhac-rancon.fr

et de Limoges Métropole

http://www.limoges-metropole.fr/

onglet « Les enquêtes publiques ». Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante :

enquete-m1-rilhac@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole

http:/www.limoges-metropole.fr/

onglet « Les enquêtes publiques ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- Le vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 16h30, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à comp- ter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.

ETUDE DE MAÎTRE STÉPHANE FAUGERON,
NOTAIRE ASSOCIÉ À LIMOGES (HAUTE VIENNE),
15BIS AVENUE SAINT SURIN.

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Stéphane FAUGERON, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « NOTAIRES SAINT SURIN », titulaire d'un Office Notarial à Limoges (Haute Vienne), 15bis avenue Saint Surin, le 24 avril 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : M2J.

Le siège social est fixé à : Le Palais-Sur-Vienne (87410), 12 Rue Pasteur,. La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 EUR). Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Nicolas CASTANER et Madame Alexandra PETIT.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis
Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 02/04/2025, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle CHARLETTE

Capital social : 98 942 euros

Siège social :12 allée Bertran de Born 87 570 Rilhac-Rancon

Objet : directement ou indirectement, l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'apport et le transfert d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés; la gestion desdites participations et la définition de la stratégie du Groupe auquel appartient la Société; L'acquisition et l'exploitation de biens, de valeurs, et de droits, dans le secteur de l'immobilier, financier ou commercial ; toutes prestations de services et de conseil en matière commerciale, administrative, stratégie, de ressources humaines, informatiques, financières, de gestion, de recherches et développement, d'innovation, de management ou de communication, de marketing et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ; Toutes prestations de services liées à l'identification et à l'évaluation de possibilités d'investissement ou de désinvestissement, d'assistance à la réalisation d'investissement ou de désinvestissement; l'administration générale, juridique, financière, comptable et fiscale au profit des sociétés et entreprises liées à la Société.

Président : Rémi THIBAUD demeurant 12 allée Bertran de Born 87 570 Rilhac-Rancon

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : inscription en compte au jour de la décision collective

Clause d'agrément : agrément préalable de la collectivité des associés pour toute cession.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Limoges.

Pour avis.

SCEA LA SIPIÈRE

1 La Sépière
Mézières sur Issoire
87330 VAL D'ISSOIRE
Capital initial de 10 000 €

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 3 avril 2025, il a été constitué entre Mmes Erna BEUSELINCK et Hannelore MINU une Société Civile d'Exploitation Agricole :

Dénomination sociale : SCEA la SIPIÈRE Forme : Société Civile

Capital : de 10 000 €

Siège social : 1 La Sépière Mézières sur Issoire 87330 VAL D'ISSOIRE

Objet : exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article 2 de la loi n° 88-1202 du 30/12/1988.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Début d'activité : 01/04/2025

Mmes Erna BEUSELINCK et Hannelore MINU ont fait un apport numéraire de 5 000 € chacune.

Madame MINU Hannelore, Lieselotte de nationalité Belge, née le 10 février 1976 à Bruges (Brugge), Belgique demeurant Salvialei 19, 2540 HOVE, Belgique est désignée statutairement en qualité de gérante pour la durée de la Société

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES.

Tous cessionnaires de parts autres que les conjoints ou descendants doivent être agréés par l'assemblée générale.

Pour avis et mention,
La gérante

SCP Atzemis - Vercoustre - Martinat
Notaires associés
à Limoges (Haute-Vienne)
6, rue Jean-Jaurès

HOLDING OPTILINK

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Marine PINTO-DEBORD, notaire, le 18/04/2025 il a été constitué une société à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HOLDING OPTILINK

Objet social : la prise de participation, par achat, souscription, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale.

Siège social : Chaptelat (87270), 69 rue St Eloi Capital : 139566,00 €

Gérance : M. Flavien JOUANNEAU demeurant à Chaptelat (87270), 69 rue St Eloi

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges. Pour avis.

VDL CONSEIL

VDL CONSEIL JURIDIQUE
29 Boulevard Jean Jaurès
45000 ORLEANS
Tél : 02 85 29 35 74

CEDRIC RAMONAGE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 La Trémie 87260
VICQ SUR BREUILH
Siège de liquidation :
7 Trémie
87260 VICQ SUR BREUILH
928 021 831 RCS LIMOGES

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Cédric Soulié, demeurant 7 La Trémie 87260 Vicq-Sur-Breuilh, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 7 Trémie 87260 Vicq-Sur-Breuilh. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal des activités économiques de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AS 87 25 0065 01
Descriptif : Propriété d'élevage comprenant un ensemble de bâtiments d'élevage, une maison d'habitation à restaurer ainsi que des parcelles en nature de terre, de pré et de bois.
MAILHAC-SUR-BENAIZE :
3 ha 80 a 11 ca
A0417 - A0426 - A0427 - A0428 - A0438
Urbanisme : A
SAINT-GEORGES-LES-LANDES :
101 ha 21 a 45 ca
D0381 - D0407 - D0408 - D0409 - D0410 - D0411 - D0415 - D0416 - D0544 - C0704 - C0705 - C0813 - D0203 - D0237 - D0239 - D0240 - D0557 - D0702 - C0991 - D0242 - D0243 - D0244 - D0245 - D0253 - D0254 - D0264 - D0319 - D0359 - D0382 - D0383 - D0384 - D0387 - D0388 - D0389 - D0406 - D0746 - C0737 - C0739 - C0740 - C0741 - C0742 - C0743 - C0744 - D0001 - D0312 - C1035 - C1044 - C1045 - D0430 - D0431 - D0454 - D0459 - D0460 - D0461 - D0462 - C0956 - C0983 - C0952 - C0953 - C0955 - D0419 - D0420 - D0421 - D0422 - D0423 - D0424 - D0425 - D0426 - D0427 - D0428 - D0429 - C0893 - C0904 - C0912 - C0997 - C0998 - C0999 - C1032 - C1033 - C1034 - C1386
Urbanisme : A,N,U

Réf : AS 87 24 0108 01
Descriptif : Parcelles de bois.
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES :
9 ha 47 a 90 ca
Z0595 - X0492 - X0502
Urbanisme : N, A

Réf : AS 87 25 0056 01
Descriptif : Serres horticoles.
SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT :
88 a 99 ca
D0861 - D0802 - D0805
Urbanisme : A, N

Réf : AS 87 25 0053 01
Descriptif : Parcelles agricoles et forestières.
BEAUMONT-DU-LAC :
4 ha 60 a 95 ca
D0484 - D0485 - D0486 - A0413
Urbanisme : N
Situation locative : Loué sur une partie de la surface
Informations complémentaires : Parcelles agricoles occupées sans bail.

Réf : AS 87 25 0063 01
Descriptif : Parcelles de terres et de prés.
BONNAC-LA-CÔTE :
11 ha 45 a 46 ca
AS0255 - AR0021 - AR0033 - AR0034 - AR0037 - AR0218 - AR0221 - AR0230 - AR0255 - AR0063 - AR0193 - AR0306
Urbanisme : A, N, AU
Situation locative : Loué sur une partie de la surface.
Informations complémentaires : Libre au 1er janvier 2026.

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard **le 10/06/2025** par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, **prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 89, rue Buck-Clayton CS 81155 - 87053 Limoges – Tél : 05 55 48 09 23,** où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 Bruges Cedex), ou par voie dématérialisée sur le site http://www.saferna.fr dans le cas de biens à la vente.

SCP DUFOUR, SALAGNAC, PAULINE
Notaires associés à Limoges (Haute-Vienne)
22, avenue du Midi

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Clément PAULINE, Notaire à Limoges (Haute-Vienne), 22 avenue du Midi, le 19 mai 2025, en cours d'enregistrement, a été cédé le fonds de commerce par :

Monsieur Mohammed YOSIF, commerçant, demeurant à Saint-Yrieix-La-Perche (87500) 32 rue du Marché, né SULAIMANIYA (IRAQ) le 1er janvier 1974.

Au profit de :

Monsieur Rashad AHMAD, sans emploi, demeurant à Limoges (87000) 6 rue Adrien Pressemane, né à KIRKOUK (IRAQ) le 4 novembre 1993.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restauration rapide sur place et à emporter exploité à Saint-Yrieix-La-Perche (87500) 32 rue du Marché sous l'enseigne «Resto Karwan» et pour lequel Monsieur YOSIF est immatriculé au RCS Limoges n°821852282.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 EUR),
- au matériel pour HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (8 800,00 EUR).

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 5 juin 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

SAVEURS ALEP

Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
SIEGE SOCIAL :
7 Avenue Dominique Larrey
87000 Limoges
981 553 076 R.C.S. Limoges

Modifications multiples

Aux termes d'une décision en date du 15 avril 2025, l'assemblée générale décide d'approuver la démission de Monsieur Mohamad GHOUZI de ses fonctions de président et de procéder à la nomination d'un nouveau Président en la personne de Monsieur Cevdet BINGOL à compter du 1er mai 2025.

L'assemblée générale a pris la décision de modifier la dénomination sociale de la société, la société se dénommant désormais DILAN KEBAB et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts à compter du 1er mai 2025.

POUR AVIS
LE PRESIDENT

Limoges Métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILHAC- RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 26380 en date du 06 mars 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Tél. : 05 55 42 25 62 ;
courriel : urbanisme-plu@li- moges-metropole.fr

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en re- traite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 mai 2025 à partir de 09h00 au vendredi 06 juin 2025 jusqu'à 16h30 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Rilhac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rilhac-Rancon:

https://www.rilhac-rancon.fr
et de Limoges Métropole :
http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) et au siège de Limoges Métro- pole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante :
enquete-m1-rilhac@li- moges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole
(http:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 19 mai 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- Le vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 16h30, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.

NOUVEAU

OFFRE PRO ÉLEVAGE

VOS MEILLEURS OUTILS POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ
100% ÉLEVAGE BOVINS VIANDE !

Votre journal

+

Votre revue mensuelle
RÉUSSIR Bovins viande

144 €
au lieu de
195 €/AN

Profitez de notre offre et réalisez 51 € d'économie !

Appelez-nous ! 05 55 04 64 60

Offre valable jusqu'au 30/06/2025

LIMOGES MÉTROPOLE
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX
05 55 45 79 00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu'un exemplaire de :

L'avis d'enquête publique au titre de la Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon

---

A été :

- Affiché au siège de Limoges Métropole du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025 inclus,
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025 inclus,
- Inséré dans les journaux : « *Le Populaire du Centre* », et « Union et Territoires » le vendredi 02 mai 2025, ainsi que le vendredi 23 mai 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 11/06/2025

Le Président

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

RILHAC
RANCON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Madame BURGAUD Nadine, Maire de la commune de Rilhac-Rancon, certifie avoir affiché à l'emplacement prévu à cet effet à la mairie, du vendredi 02 mai au vendredi 06 juin 2025 inclus :

- L'avis d'enquête publique au titre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Certificat établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rilhac-Rancon, le 12/06/2025

Le Maire,
Nadine BURGAUD

MAIRIE DE RILHAC-RANCON
87 HAUTE-VIENNE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION°1 DU PLU DE RILHAC RANCON

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Référence:

- Article R-123-18 du code de l'environnement relatif à la remise du PV de synthèse
- Arrêté d'ouverture d'enquête N° 26380 du Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole en date du 6 mars 2025 (article 8)

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 mai 2025 à partir de 9h00 au vendredi 6 juin 2025 à 16H30 inclus, soit 19 jours consécutifs.

L'enquête porte sur le projet de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon

Elle concerne la modification de certaines OAP :

- Pour répondre aux obligations fixées par la loi SRU en matière d'habitats sociaux
- Améliorer la lisibilité du bourg de Rilhac-Rancon en matière d'habitats, de mixité, de services, d'activité commerciale et d'équipements

Le projet porte la suppression de 2 OAP concernant le centre-bourg et la création de 4 nouvelles OAP, 2 thématiques, (habitat et mobilité) et 2 sectorielles (la place de la mairie et la place du 19 mars 1962)

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt de la population, qui pouvait poutant largement s'exprimer lors des 2 permanences, sur les registres papiers, par mail et par courrier.

Permanences :

Une seule personne s'est déplacée la 19 mai à Rilhac-Rancon.

Registres :

Lors des 2 permanences, je n'ai reçu qu'une observation, qui ne concernait pas le périmètre de l'enquête.

Il s'agissait d'une demande de renseignements de Mme E sur les règles concernant la surface constructive de sa parcelle. (Observation et plan de situation en annexe)

Courrier :

Une contribution par courrier. Cette contribution ne concerne pas le périmètre de l'enquête. Il s'agit d'une demande de modification de zonage adressée par Mr M
(Observation en annexe).

Mail : Une contribution de Mr L oncernant l'aménagement de la place de la mairie.

(Observation en annexe).

Question du Commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête comporte différents chiffres concernant le nombre et les prévisions de logements sociaux. Les modifications des OAP centre -bourg, imposent 50% de logements sociaux dans le secteur identifiés pour les opérations de plus de 5000 m², mais en quoi permettront-elle d' d'atteindre quantitativement les objectifs de la loi SRU et de respecter le contrat de mixité sociale ?

Fait à Isle le 12 juin 2025

Bernard CROUZEVIALLE

Commissaire enquêteur

Destinataire :

Communauté de commune de Limoges Métropole

A l'attention de Madame Axelle DUBOIS

19 rue Bernard Palissy

87000 limoges

axelle.dubois@limoges-metropole.fr

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références :

- Article L.153-34 du code de l'urbanisme
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement
- Article R.123-18 du Code de l'environnement

Arrêté relatif à l'enquête publique :

- Arrêté n°26380 du Président de Limoges Métropole en date du 06 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon

L'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon s'est tenue du 19 mai 2025 au 06 juin 2025 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été inscrite au registre mis à disposition du public, située au siège de Limoges Métropole. Une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition du public en mairie de Rilhac-Rancon. Aucune observation n'a été recueillie sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête. Une observation a été transmise au commissaire-enquêteur par voie électronique. Une seule visite a été constatée par le commissaire-enquêteur durant les deux permanences.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 12 juin 2025.

Les interrogations soulevées au sein de ce procès-verbal de synthèse font l'objet de réponses présentées ci-dessous.

1. OBSERVATION SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ DE LA PARCELLE AN0233

L'observation inscrite sur l'un des registres mis à disposition du public porte sur les servitudes, notamment en relation avec l'assainissement, grevant la parcelle AN 0233, ce qui en affecte la surface constructible. L'observation n'entre pas dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, fixé par la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole, en date du 12 mai 2023.

Néanmoins, l'auteur de l'observation est invité à prendre contact avec la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole.

2. OBSERVATION SUR LE RECLASSEMENT DES PARCELLES BI052 ET BI053

L'observation transmise par voie postale porte sur une demande de reclassement des parcelles BI0052 et BI0053, actuellement classées en zone naturelle.

Comme évoqué au sein de la notice de présentation, la procédure de modification n°1 vise à modifier le dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Son objet s'inscrit ainsi dans le cadre donné par la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole de prescription de la modification n°1 du PLU, en date du 12 mai 2023. Aussi, la procédure n'a pas pour objet de modifier le règlement graphique du PLU. Dès lors, l'observation n'entre pas dans le cadre de l'enquête.

Cependant, le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui a vocation à établir un document d'urbanisme pour les 20 communes membres de LM. Les auteurs de l'observation inscrite ou registre, de même que toute autre personne intéressée, sont invités à formuler leurs demandes, avis ou observations dans le cadre de la concertation du PLUi, dont les modalités ont été fixées par la délibérations mentionnée ci-dessus, notamment :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : concertation-plui@limoges-metropole.fr
- Par voie postale à l'attention du Président, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87031 LIMOGES CEDEX ;
- Directement en Mairie dans l'ensemble des communes, ou au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), grâce aux registres mis à disposition.

3. OBSERVATION SUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

L'observation adressée au commissaire-enquêteur par voie électronique porte sur le parti d'aménagement choisi pour la place de la Mairie, et notamment la programmation de logements sociaux et le maintien des terrains de tennis dans l'OAP n°4 « Place de la Mairie ».

Tout d'abord, il est important de souligner que les terrains de tennis mentionnés dans l'observation sont préexistants au projet de modification du document d'urbanisme soumis à la présente enquête publique.

Aussi, la parcelle concernée par l'observation, cadastrée sous le numéro AP0127, est effectivement désignée comme « site 01 » par l'OAP n°3 « Dents creuse » actuellement en vigueur, comme « une dent creuse renforçant la diversité : les rez-de-chaussée

devront comporter un minimum de 2/3 de surfaces commerciales, services, équipements ».

Cette désignation a été motivée dans le rapport de présentation du PLU de la manière suivante : « Site 01 : Partiellement occupé par les ateliers municipaux et les terrains de sports (présence incongrue en centre-bourg). Son positionnement en cœur du bourg rend son optimisation sera bénéfique ».

Les justifications sont les suivantes :

- « Le site 01 [...] maillant le cœur de bourg seront la base du renforcement de la mixité. Dans ces secteurs, les logements produits devront être du logement social à 100%. C'est en effet grâce à ces secteurs comportant du logement social, que découlera une certaine mixité dans un lieu auparavant dépourvu de logements de ce type et ainsi monofonctionnel ; »
- « Le site 01 et 02 comportant des capacités importantes et un positionnement central. Ces secteurs se doivent de revêtir une diversité fonctionnelle importante et de dynamiser fortement le cœur urbain remodelé. Ils ne seront pas uniquement résidentiels mais tournés vers l'activité et la diversité, ils devront comporter des rez-de-chaussée actifs (au moins 2/3 de surfaces commerciales, d'équipements publics, de lieux de restauration, de services). Les étages pourront être composés de logements ou de toute autre fonction urbaine. Ce sont ces rez-de-chaussée actifs qui seront à la base de la redynamisation du bourg ; »

Le projet de modification du dossier d'OAP soumis à la présente enquête publique est fondé sur les résultats de l'étude de centralité qui a été menée sur le bourg de Rilhac-Rancon. Cette dernière a mis en évidence le besoin de redistribuer les espaces, équipements, logements et commerces en centre-bourg, et notamment la nécessité de renforcer le pôle commercial se trouvant au niveau de la place du 19 mars 1962, ainsi que le pôle administratif et d'équipements, se trouvant aux abords de la mairie. Ainsi, cette étude a mis en lumière la nécessité de redéfinir la vocation des zones concernées, dont la parcelle AP0127. Tel que préconisé par ladite étude de centralité, la commune de Rilhac-Rancon a donc choisi de renforcer le pôle commercial de la place du 19 mars 1962, prenant en compte notamment que les terrains de tennis ont non seulement vocation à renforcer la polarité administrative et d'équipements du centre-bourg, mais également vocation à être renforcés plutôt que supprimés (couverture des terrains pour une utilisation en multi-activités sportives). Par ailleurs, l'OAP sectorielle n°4 conserve la volonté de produire une opération à vocation mixte, en incluant notamment une nouvelle crèche à la capacité d'accueil accrue et conforme aux futures normes, en remplacement de la crèche actuelle. Cette option permet de conforter l'accueil des nouveaux habitants lié au développement du parc de logements locatifs sociaux sur la commune.
Enfin, en ce qui concerne l'interrogation portant sur les logements sociaux, les OAP proposées dans le dossier d'enquête publique encadrent la réalisation de programmes de logements, avec l'intégration d'un seuil minimal de logements sociaux. Ces principes d'aménagements contribueront au rattrapage du déficit de logements sociaux sur la commune au titre de la règlementation relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbaine (SRU) (cf. réponse à l'observation du commissaire-enquêteur), tout en proposant le rapprochement des futures opérations avec les services proposés en centre bourg (médiathèque, future crèche...).

4. OBSERVATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur pose la question suivante : « *Le dossier d'enquête comporte différents chiffres concernant le nombre et les prévisions de logements sociaux. Les modifications des OAP centre-bourg, imposent 50% de logements sociaux dans le secteur identifiés pour les opérations de plus de 5000 m², mais en quoi permettront-elles d'atteindre quantitativement les objectifs de la loi SRU et de respecter le contrat de mixité sociale ?* ».

La commune de Rilhac-Rancon est soumise à la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), promulguée en 2000, qui impose à la commune de disposer de 20 % de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales (taux désigné ci-après « taux SRU »).

À date du 1er janvier 2024, le taux SRU de la commune s'élevait à 10.34 %. Ainsi, pour atteindre le taux de 20 % exigé (à résidences principales constantes), 198 logements sociaux doivent être livrés.

Plusieurs opérations de logements sociaux avec des agréments délivrés par l'Etat sont en cours sur la commune, et n'ont pas encore été comptabilisées dans le taux SRU, faute d'avoir été mises en service avant le 1er janvier 2024. Ces opérations sont les suivantes :

- Opérations livrées en avril 2024, non comptabilisées dans le taux SRU actuel : **4 logements sociaux** ;
- Opérations programmées dont les travaux ont commencé : **129 logements sociaux** ;
- Opérations agréées mais dont les travaux n'ont pas commencé : **27 logements sociaux.**

Ainsi, 160 logements sociaux (4 + 129 + 27), dont 133 sont en cours de construction ou déjà construits, seront mis en service dans les années à venir sur la commune de Rilhac-Rancon. Par conséquent, 38 logements sociaux (198 – 160) restent à agréer pour atteindre le taux de 20%, à résidences principales constantes et à condition que toutes les opérations agréées se réalisent.

Les projets d'OAP sectorielles n°3 « Place du 19 mars 1962 » et n°4 « Secteur de la mairie » imposent un minimum de 30 logements sociaux sur les emprises désignées à cet effet. Dès lors, une dizaine de logements sociaux devra être agréée pour atteindre le taux SRU. Pour ce faire, l'OAP thématique n°1 « Habitat » encadre la production de ces logements sociaux, en centre bourg, avec la règle suivante : au sein du périmètre représenté sur la carte de l'OAP, les programmes de logements définis sur des emprises foncières de plus de 5000m² devront comporter *a minima* 50% de logements sociaux, avec une densité minimale de 25 logements à l'hectare. Cette règle permettra la construction de 15 logements sociaux au minimum.

Ainsi, la modification des OAP du PLU de Rilhac-Rancon permettra la construction de 45 logements sociaux au minimum (30 grâce aux OAP 3 et 4, et 15 dans le cadre de l'OAP n°1). En tenant compte des opérations déjà programmées et livrées qui ne sont pas encore comptabilisées dans le taux SRU, ainsi que des autres opérations sur lesquelles des bailleurs sociaux travaillent (en particulier deux projets rue Bernard de Ventadour, dont un sur terrain préempté par l'EPFNA) à résidences principales constantes et à condition que toutes les opérations agréées se réalisent, la commune pourra ainsi atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux parmi le parc des résidences principales imposées par la loi SRU.